



NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2015 QCCTQ 3116
DATE DE LA DÉCISION : 20151216
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 352449
OBJET DE LA DEMANDE : Autorisation de céder ou d'aliéner
des véhicules lourds
MEMBRE DE LA COMMISSION : André J. Chrétien

6918522 Canada inc.

NIR : R-588920-0

Demanderesse

DÉCISION

LES FAITS

[1] La Commission des transports du Québec (la Commission) se prononce sur la demande de 6918522 Canada inc. (la demanderesse) à l'effet de lui permettre de transférer un véhicule lourd en faveur Lally International Express inc.

[2] Le véhicule lourd visé par cette demande est le suivant :

<u>MODÈLE</u>	<u>ANNÉE</u>	<u>NUMÉRO DE SÉRIE</u>
FREIG	2006	1FUJA6CV66LV48306

[3] La demanderesse est dans l'obligation d'introduire la présente demande à la suite de la décision 2014 QCCTQ 1963 rendue par la Commission le 20 août 2014 laquelle lui a attribué une cote de sécurité portant la mention « **insatisfaisant** »¹.

[4] La présente demande d'autorisation de céder résulte du fait que les coûts d'entretien des véhicules sont trop élevés.

¹ Par cette décision, une cote portant la mention « **insatisfaisant** » a également été appliquée aux administrateurs de la demanderesse.

PERMET

à 6918522 Canada inc. de transférer à Lally International Express inc. le véhicule lourd suivant :

<u>MODÈLE</u>	<u>ANNÉE</u>	<u>NUMÉRO DE SÉRIE</u>
FREIG	2006	1FUJA6CV66LV48306

André J. Chrétien, avocat
Membre de la Commission